

**PREVENTION AUTONOMIE ET VIE SOCIALE  
DIRECTION ENFANCE FAMILLE  
CRIP PREVENTION ADOPTION MNA**

rue Heurtault de Lamerville B.P.612  
18016 BOURGES Cedex  
Tél : 02 48 55 82 02  
Fax : 02 48 55 44 46

Affaire suivie par Soraya NAHAL  
Cheffe de service  
Tél. : 02.48.55.82.02  
Mail : [soraya.nahal@departement18.fr](mailto:soraya.nahal@departement18.fr)

Objet : JI

**ARRÊTÉ n°303/2022  
Portant dérogation à l'arrêté du 29 avril 2009  
Relatif à l'autorisation de création  
du lieu de vie et d'accueil  
« La Longère »**

**Situé, lieudit « Les Andrés »  
18320 SAINT HILAIRE DE GONDILLY**

Géré par  
L'Association « La Longère »  
dont le siège se situe lieudit « Les Andrés »  
18320 SAINT HILAIRE DE GONDILLY

**Le président du Conseil départemental du Cher,**

**Vu** le code civil et notamment le 3° de l'article 375-3,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L222-5, L312-1, L312-8, L313-1 à L313-9, D313-7-2, D313-11 à D313-14 et D316-1 à D316-6,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L242-1,

**Vu** l'arrêté n°253/2021 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-Présidente du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté n°2009-1-0714 du 29 avril 2009 relatif à l'autorisation de création et à l'habilitation du lieu de vie et d'accueil « La Longère »,

**Considérant** que le projet éducatif répond aux besoins d'enfants et de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance,

**Considérant** que le projet d'établissement prévoit une prise en charge et un accompagnement renforcés et adaptés à la problématique de ces jeunes, ceci afin de leur assurer une stabilité et une sécurité dans leur projet de vie,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association est autorisée à accueillir un jeune né en 2010, au lieu de vie et d'accueil dénommé « La Longère », situé Lieudit « Les Andrés », 18320 Saint Hilaire de Gondilly, à la date d'admission au 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée le temps du séjour de l'enfant.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Prévention, de l'autonomie et de la vie sociale, et, la personne gestionnaire du Lieu de vie et d'accueil « La Longère », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

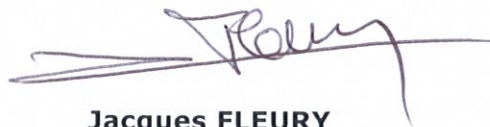
**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'organisme gestionnaire. Il sera publié sur le site internet du Département du Cher : <https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>.

**Article 6** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département du Cher faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

BOURGES, le 19 OCT. 2022

Le président du Conseil départemental  
du Cher,



**Jacques FLEURY**

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le :

19 OCT. 2022

⌘ Acte notifié au lieu de vie et d'accueil le :

20 OCT. 2022

⌘ Acte publié le :

20 OCT. 2022

⌘ Acte transmis au préfet de la Région Centre-Val de Loire le :

20 OCT. 2022

⌘ Acte transmis au directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire le :

20 OCT. 2022